

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE
SEME CITY (ADSC)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sar/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE
SEME CITY (ADSC)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 avril 2023

N/Réf : 004_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (ADSC).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC).**

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'ADSC, le SP de la PRMP de l'ADSC, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	11
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 12	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	14
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	14
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	14
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	15
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	16
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	16
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	16
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	17
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	18
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	19
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	19
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	20
3-2-1 LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	20
3-2-2 LES ORGANES DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	20
3-2-3 L'ORGANE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	21
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	21

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	23
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS	23
4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	23
4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	34
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	35
5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	35
5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	36
5-2-1 <i>Présentation des organes</i>	36
5-2-2 <i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	36
5-2-3 <i>Fonctionnement des organes.....</i>	36
5-2-4 <i>Capacités des membres des organes</i>	37
5-3 OPINION SUR L’UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	37
5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	37
5-4-1 <i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	37
5-4-2 <i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	38
5-4-3 <i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	38
5-4-4 <i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	38
5-4-5 <i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.</i>	39
5-4-6 <i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO).....</i>	39
5-4-7 <i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)</i>	39
5-4-8 <i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	39
5-4-9 <i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	40
5-4-10 <i>Situations sur la régularité de la prise d'avenants.....</i>	40
5-4-11 <i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	41
5-4-12 <i>Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	41
5-4-13 <i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	42
5-4-14 <i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	42
5-4-15 <i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	42
5-4-16 <i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	43
5-4-17 <i>Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive.....</i>	43
5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	44
5-5-1 <i>Respect des délais de passation des marchés.....</i>	46
5-5-2 <i>Respect des délais d'exécution des marchés publics</i>	51
5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	52

6. CONSTATS GENERAUX.....	67
7. ANALYSE DES RISQUES	68
8. RECOMMANDATIONS	75
9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	78
10. CONCLUSION GENERALE.....	82
11. ANNEXES	83

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADSC	Agence de Développement de Sème City
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d’Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics

PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE.....	32
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	33
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES L’ADSC GESTION 2020	34
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	35
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L’AUTORITE CONTRACTANTE	44
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: JOUR CALENDRAIRE ; ;JO: JOUR OUVRABLE).	46
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	52
TABEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	71
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	75
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	78

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'ADSC n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par l'ADSC.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La PRMP est nommée par la décision N°2018-003 du 10 octobre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City. La mission n'a pas eu accès aux actes de nomination des membres de secrétariat de la PRMP ainsi que ceux des membres de la cellule de contrôle des marchés publics.

La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics. **Ainsi, nous avons déduit à l'issue de nos diligences que globalement, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés de**

l'ADSC sont moyennement satisfaisants en dépit de quelques insuffisances qu'il convient de corriger telles que la non organisation des séances publiques d'ouverture des plis pour les procédures de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), l'absence d'un registre de retrait des Dossiers d'Appel à concurrence.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de l'ADSC a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs soumission.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des neuf (09) marchés sous revue et conclus par l'ADSC indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été assurées tout au long des processus conduits.

En effet, Nous n'avons pas la preuve que les différentes publications d'attribution provisoire et définitive ont pas été assurées comme requis par les textes. Mieux certaines offres originales ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives pour apprécier leur contenu.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.**

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ADSC ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin

Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics.

En l'espèce, les informations recueillies du CV de PRMP ALIHA Silvain Théodore montrent qu'il est titulaire d'un Master en Management des Affaires obtenu à l'IIM en 2013. Il dispose de plus de 17 années d'expérience avérée dans le domaine des marchés publics (procédures nationales et des bailleurs) avant sa nomination. Les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont également les aptitudes professionnelles requises pour leur poste

Pour ce qui concerne la Cellule de contrôle, nous n'avons pas pu entrer en possession de la documentation la concernant.

En conclusion, la mission déduit que la compétence et les expériences des personnes en charge du système de passation des marchés publics de Sèmè City est moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de l'ADSC, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur. L'ADSC dispose également d'un système d'archivage numérique des dossiers relatifs aux marchés publics.

La mise en œuvre de la diligence a permis à la mission de relever ce qui suit :

- *les dossiers de marchés sont classés dans des chemises dossiers ou cartables à sangles portant l'inscription de l'objet du marché. La méthode de classement des pièces permet une exploitation fructueuse des dossiers (**système de classement satisfaisant**)*
- *les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats : même s'il est vrai qu'il manque au moins une pièce dans 90% des dossiers examinés, il n'en demeure pas moins vrai que **le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 95%, soit un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 5% (système d'archivage efficace toutefois reste à améliorer).***
- *la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est **opérationnelle** .*

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est satisfaisant**.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau suivant.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de l'ADSC a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	2	2
Note totale des 3 sous-critères	6		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	2		
Opinion correspondante	Performance satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l'ADSC dispose d'un entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutefois, certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de l'ADSC nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est satisfaisant**.

Niveau de conformité : **Satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 9 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des neuf (9) marchés échantillonnés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Ainsi, les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive
- Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres
- Non-respect du délai réglementaire de signature du contrat
- Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'ADSC est jugée moyennement-satisfaisant.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du ADSC	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du ADSC	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement Satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément Performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l’exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d’ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d’assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l’amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d’archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l’accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l’usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d’audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l’atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s’agit de :

- la demande et la délivrance par l’ARMP d’un mandat d’intervention ;
- l’obtention d’une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du ADSC;
- l’obtention auprès de l’Autorité Contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès de l’ADSC de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du ADSC.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du ADSC, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du ADSC, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de

L'ADSC s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre

2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du ADSC, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de l'ADSC, Agence de l'État créée au niveau national, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

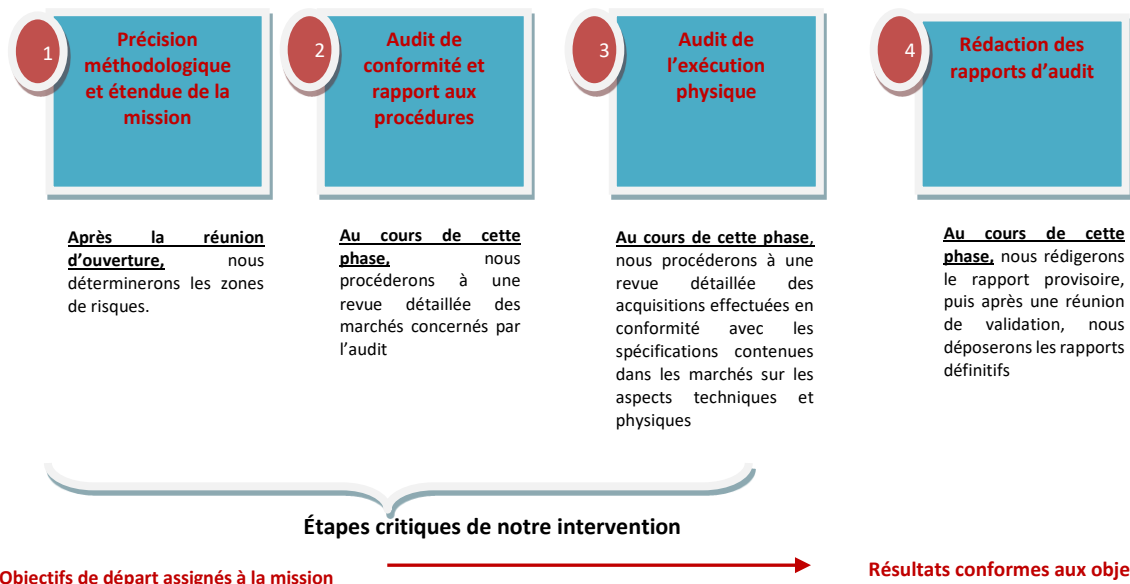
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du ADSC. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l’étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l’année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des trente-sept (37) marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par ces dernières dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l’année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l’introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau du ADSC. A ce titre, le groupement a mobilisé le

chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'ADSC et à la PRMP/ADSC ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'ADSC afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des neuf (09) marchés reçus de l'AC et ajustée sur le terrain en collaboration avec l'ADSC au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance

de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR).

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics

- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l’ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ADSC EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l’effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l’organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l’ensemble des neuf (09) marchés communiqués par l’Autorité contractante au titre de la GESTION 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l’appel d’offres, l’ouverture et l’évaluation des offres, la signature, l’approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
 - analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;
 - faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés

de l'autorité contractante ;

- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés*

publics et ses décrets d'application,

- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'ADSC dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **neuf (09) marchés ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100%** de la population de marchés passés par l'ADSC au titre de la GESTION 2020.

C'est cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de conformité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés L'ADSC GESTION 2020

Type de marché	ADSC			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	5	55,56%	79 006 182	69,08%
Services	4	44,44%	35 368 290	30,92%
Travaux	0		0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	9	100%	114 374 472	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'ADSC, **9 marchés** pour une valeur de **114.374.472 F CFA** soit **100%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l'ADSC a porté sur 9 marchés pour un montant global de **114.374.472 F CFA**, soit **100%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	Sèmè City GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	0	0,00%	0	0,00%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	3	33,33%	78 874 312	68,96%
Entente Directe	1	11,11%	8 496 000	7,43%
Demande de Cotation	5	55,56%	27 004 160	23,61%
TOTAL	9	100%	114 374 472	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données fournies par l'Autorité contractante

De l'analyse de ce tableau, on peut noter qu'aucun marché sur 9 n'est passé par procédure d'Appel d'Offres (AO) par l'ADSC dans le cadre de la GESTION 2020 soit 0%.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente trois (03) marchés sur les 9, soit 33,33% de la population de marchés sous revue et 68,96% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente cinq (05) marchés sur les 9, soit 55,56% de la population de marchés sous revue et 23,61% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Pour finir, un seul marché a été passé par Entente Directe au cours de l'exercice 2020. Soit 11,11% du nombre total de marchés passés par l'ADSC.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 *Présentation des organes*

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) ont été installés et sont fonctionnels.

Cependant seul l'acte de nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (Décision N°2018-003 du 10 octobre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sème City) et son CV est mise à notre disposition dans le cadre de l'exercice de la mission d'audit.

Par ailleurs les actes de nominations des membres du secrétariat de Personne Responsable des Marchés Publics, leurs CV ainsi que leur composition conformément aux articles 08 et 09 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP ne sont pas fournis.

L'absence d'actes de nominations, des CV du Chef de la cellule de Contrôle des Marchés Publics et de ses membres nous limitent dans l'appréciation des compétences du personnel qui compose cet organe de contrôle.

5-2-2 *Conformité des organes par rapport aux textes*

Seule la composition l'organe de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP de l'ADSC a été nommée par Décision N°2018-003 du 10 octobre 2018.

En l'absence de la documentation sur la CCMP ses membres, la mission est dans l'impossibilité d'apprécier de façon objective la conformité des organes de passation et de contrôle par rapport aux textes, mais aussi d'apprécier la compétence du personnel mis en place.

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté également la mise en place d'une commission de passation des marchés publics dans plusieurs procédures de passation, par note de service, avec une composition conforme à la réglementation.

5-2-3 *Fonctionnement des organes*

Les organes de la passation et de contrôle des marchés sont physiquement en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP qui retracent les activités exécutées par la PRMP au cours de la gestion 2020, jugés satisfaisants. Cependant, il n'a pas été mis à la disposition de la mission les rapports de la CCMP afin de nous permettre de savoir si le contrôle a posteriori des marchés conduits par la procédure de demande de cotation a été réalisé.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle n'a pas pu être évaluée par la mission et ceci en raison d'absence des CV et attestations de diplôme des membres du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés publics, du Chef cellule de contrôle des marchés publics et de ses membres.

Néanmoins, nous avons pu apprécier la capacité de la PRMP qui est un cadre de catégorie A avec plusieurs années d'expériences en marchés publics.

Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle est jugé moyennement satisfaisant. Il en est de même, de la capacité des membres des organes de passation et de contrôle.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 9 marchés passés par l'ADSC dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

✓ Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau du ADSC, aucune publication de l'avis d'attribution définitive n'a été faite au cours de l'année 2020.

✓ Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : N°3447/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 27/10/2020, relatif à l'Acquisition de services de gardiennage des locaux de l'ADSC (SCOP et Sèmè One)

- Contrat : N°3448/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 27/10/2020 relatif à l'acquisition des équipements multimédia et matériel de laboratoire pour SEME ONE ;
- N°2923/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 01/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une liaison internet BACKUP

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

✓ **Non-respect du délai réglementaire de signature du contrat**

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, les contrats doivent être signés dans un délai réglementaire de 2 jours. Toutefois, le contrat suivant n'est pas signé dans ce délai :

- Contrat : N°3447/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 27/10/2020, relatif à l'Acquisition de services de gardiennage des locaux de l'ADSC (SCOP et Sèmè One).

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Les procédures de passation utilisées pour les neuf (09) marchés sous revue à l'ADSC au titre de gestion 2020 sont globalement conformes aux textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par l'ADSC, aucune plainte n'a été enregistrée par l'agence et examinées par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 9 marchés sous revue, aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres (AO).

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par l'ADSC, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de l'ADSC ont été effectivement exécutées par les différents partenaires. Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances avant que le DAF les mette à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des 9 marchés sous revue, aucun n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Par conséquent, aucun contrôle de prix n'a été effectué.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Pour l'ensemble des 9 marchés sous revue, aucun n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Restreint. Par conséquent, aucun contrôle de prix n'a été effectué.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que les **neuf (09) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **88,89%** de l'ensemble des marchés passés par l'ADSC au titre de 2020. Ces neuf (09) marchés portent sur un montant de **105 878 472 F CFA**, soit **92,57%** du montant global marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Ainsi, pour cet indicateur de la compétitivité des pris des marchés en dessous du seuil, nous avons une non-conformité de 100%.

Aussi, la CCMP de l'ADSC n'a pas rendu disponible son rapport de revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. La mission est donc limitée pour apprécier cet indicateur.

Par ailleurs, il faut noter la non-publication du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (*dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2*).

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Sur les dix (09) marchés audités, seulement un (01) marché a été passé par la procédure de gré à gré. Il s'agit du marché n°0324/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP DU 22/02/2021 Relatif à la Mise en œuvre des programmes d'incubation du challenge FUND.

La mission a noté le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure de gré à gré audité.

Compétitivité des prix des marchés de gré à gré

*Pour ce marché de gré à gré examiné, la mission n'a pas eu la preuve que l'ADSC ait effectivement procédé conformément à l'article 54 de la Loi 2017-04 du 19 octobre 2017, à un **contrôle de prix spécifiques** durant l'exécution des prestations, sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition*

5-4-10 Situations sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n’a fait l’objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d’une meilleure efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas pourvu par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d’appel à concurrence ;
- le fait d’avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L’examen des dossiers de marchés sous revue à l’ADSC ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d’appel à concurrence

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n’a fait l’objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

Ainsi, les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d’appel à concurrence élaborés par l’autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d’appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l’élaboration de la soumission, l’attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d’appel à concurrence soumis à notre appréciation n’appellent pas d’observations particulières de notre part et pour la plupart conforme aux modèle type de l’ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé **procès-verbal d'attribution provisoire**, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de l'analyse des rapports de passation des marchés publics et des PV d'attribution provisoires utilisés par les acteurs de la passation des marchés de l'ADSC sont majoritairement conformes aux modèles type de l'ARMP et appellent à cet effet de notre part une **appréciation satisfaisante**. Toutefois il ressort des constatations faites que les PV d'attribution provisoire ne sont majoritairement pas publiés.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1er de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Pour l'ensemble des neuf (09) marchés analysés, nous avons pu avoir la preuve que l'ADSC a notifié par écrit aux soumissionnaires retenus et non retenus, les résultats de l'évaluation des offres.

Conclusion : Les diligences mises en œuvre ont permis de déduire que les acteurs de passation de l'ADSC ont globalement satisfait à cette obligation réglementaire de notification d'attribution du marché.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de l'ADSC s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et

*d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que l'ADSC a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est détaillé dans le tableau 7 des délais de passation des marchés qui prend en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat***

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de l'ADSC sont globalement satisfaisants.

5-4-17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

En l'espèce, nous n'avons pas la preuve des publications d'avis d'attribution définitives au cours de l'année 2020.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d’observations qui se présentent ainsi qu’il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	100% 75%	Très satisfaisant Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 10%	- Satisfaisant - Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	11,11% 11,11%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n’a été planifiée par AO Restreint

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	55,56%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	33,33%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense et passées par l'ADSC en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 58 jrs ▪ 4 jrs	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100,0%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	0% 100% 0%	Non Satisfaisant Satisfaisant Non Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Au niveau du ADSC, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de ce projet.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des 9 marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 14 jours calendaires et 11 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- **Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 28/12/2020 relatif à la Sélection d'un prestataire pour l'entretien des bureaux de ADSC**

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 14 décembre 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 28 décembre 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 301 jours calendaires soit 215 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le **Contrat N°2923/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 01/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une liaison internet BACKUP**.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 06 décembre 2019 et l'approbation du contrat est intervenue 01 décembre 2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

JC: Jour calendaire **PI** : Prestations intellectuelle **NF** Non Fournie , **AP** : Absence de Preuve , **ND**: Non Déterminable ; **MNA** : Non Applicable **JO**: Jour ouvrable

Tableau 7: Délais de passation des marchés (JC: Jour calendaire ; JO: Jour ouvrable).

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/A OI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/le titre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP /PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'appro bation du marché	Délai observé	Date de Pub/af fichage de l'avis ou lettre	Date d'approb ation du marché	Délai observé	
1	N°0324/MEF/PR/AN PT/PRMP/PCTT/DNC MP/SP du 22/02/2021 relatif à la Mise en œuvre des programmes d'incubation du challenge FUND	ED	NA	NA	ND	NA	30/12/2020	ND	31/12/2020	06/01/2021	6	AP	15/02/2021	ND	NA	22/02/2021	ND	NA	22/02/2021	ND	délais respectés

2	N°3448/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 27/10/2020 relatif à l'acquisition des équipements multimédia et matériel de laboratoire pour Sème one	DRP	12/08/2020	31/08/2020	14 JO	31/08/2020	AP	ND	AP	30/09/2020	ND	28/09/2020	08/10/2020	09 JO	31/08/2020	27/10/2020	58 JC	12/08/2020	27/10/2020	77 JC	Non-respect du délai de validité des offres d'une part et défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information d'autre part
3	N°2923/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 01/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une liaison internet BACKUP	DRP	06/12/2019	09/01/2020	25 JO	09/01/2020	AP	ND	AP	28/07/2020	ND	28/07/2020	03/08/2020	05 JO	09/01/2020	01/10/2020	267 JC	06/12/2019	01/10/2020	301 JC	Non-respect du délai de validité des offres d'une part et défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information d'autre part
4	Numéro du Contrat : Acquisition de services de gardiennage des locaux de l'ADSC (SCOP et Sème One) Contrat : N°3447/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 27/10/2020	DRP	24/08/2020	07/09/2020	14	07/09/2020	17/09/2020	10	24/09/2020	29/09/2020	5	29/09/2020	07/10/2020	8	07/09/2020	27/10/2020	50	24/08/2020	27/10/2020	64	non-respect des délais réglementaires
5	Acquisition de fourniture, consommables et petits matériels de bureau au profit de l'ADSC, SEME ONE et SCOP	DC	08/12/2020	15/12/2020	07jrs	15/12/2020	15/12/2020	0	NA	16/12/2020	ND	16/12/2020	22/12/2020	6	15/12/2020	23/12/2020	8	08/12/2020	23/12/2020	15 jrs	délais majoritairement respectés

6	Acquisition d'étagères au profit de l'ADSC Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021	DC	AP	11//12/2020	ND	11//12/2020	AP	ND	NA	22/12/2020	ND	22/12/2020	05/01/2021	14	11//12/2020	07/01/2021	26 jrs	AP	07/01/2021	ND	délai majoritairement respecté
7	Acquisition d'une citerne de 1000 litres de gasoil pour alimenter le groupe électrogène du scop Contrat N°0119/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021	DC	17//12/2020	24/12/2020	07 jrs	24/12/2020	24/12/2020	0	NA	29/12/2020	ND	29/12/2020	05/01/2021	7	24/12/2020	07/01/2021	14	17//12/2020	07/01/2021	20 jrs	délais majoritairement respectés
8	Acquisition d'un dispositif de prise automatique de température, de détection de port de masque et de reconnaissance faciale intégré au système de contrôle d'accès au SEME ONE Contrat N°0118/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 06/01/2021	DC	AP	29/12/2020	ND	29/12/2020	29/12/2020	0	NA	30/12/2020	ND	30/12/2020	05/01/2021	6	29/12/2020	06/01/2021	8	AP	06/01/2021	ND	délais majoritairement respectés
9	Sélection d'un prestataire pour l'entretien des bureaux de ADSC Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 28/12/2020	DC	14//12/2020	21/12/2020	07 jrs	21/12/2020	21/12/2020	0	NA	23/12/2020	ND	23/12/2020	24/12/2020	1	21/12/2020	28/12/2020	7	14//12/2020	28/12/2020	14 jrs	non-respect du délai légal d'attente

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés publics

La mission a été limitée dans l'appréciation des délais d'exécution des marchés et l'application des pénalités de retard en raison de l'absence des preuves de réception des livrables et de paiement.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Observations d’ordre Général

N°	Observations de l’auditeur	Contre-observations de la structure auditée
01	Absence de la preuve d’une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	
02	Absence de preuve de publication des résultats d’attribution définitive des contrats signés	
03	Absence de représentants des soumissionnaires à l’ouverture des plis pour les DRP et les Demandes de Cotation	
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires	
05	Non approbation des contrats dans le délai de validité des offres	
06	Non-respect du délai d’attente de 10 jours avant la signature des contrats	
07	Absence de la preuve de l’information de l’ARMP de l’attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
08	Absence des preuves de paiement dans les des dossiers	
09	Non inscription de la date d’approbation des contrats à la page de signature	
10	Non enregistrement des offres dans le registre spécial de l’ARMP	

11	Non disponibilité des CV et du profil des membres du secrétariat permanent de la PRMP	
12	Absence de statistiques dans les rapports de la PRMP	
13	Absence de la liste et des dossiers de commandes passés en dessous du seuil de passation des marchés	

Observations d'ordre Spécifiques

Marché n°1

Contrat : N° 0324/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP DU 22/02/2021 Relatif à la Mise en œuvre des programmes d'incubation du challenge FUND

Constat	Commentaire de l'Agence
- Le rapport ne mentionne que les ANO reçus de la banque, il ne mentionne pas les raisons qui justifient le recours à cette procédure	
- Absence de preuve de la tenue d'une séance d'analyse des motifs justifiant le recours à la procédure de gré à gré et des preuves d'assistance des Directions Techniques concernés à la PRMP conformément à la loi N°2020-26 du 29/09/2020	
- Indication de la loi de 2017 pour justifier l'Entente Directe, or à la date d'établissement du rapport, le code de 2020 était déjà en vigueur	
- L'Ordre de Service ne mentionne pas le délai d'exécution	
- Absence de preuve de paiement	
- Absence d'acte administratif de mise en place de commission de réception, seuls Yann GODJO, Gestionnaire de Projets et Omontayo HOUHOUGBE, Directeur des Projets Stratégiques et Infrastructures ont contrôlé les livrables réalisés par PWC, et déclarent que la réception est prononcée sans réserve sur les livrables	
- Le rapport de la PRMP dans le 8ème paragraphe dit « à la suite de la demande des meilleures offres techniques et financières du prestataire, PWC a soumis à l'ADSC une offre technique et financière. ». Or le courrier N°302/PRMP/DG/ADSC/2020 du 18/12/2020 demandant l'offre ou la proposition de services à Monsieur le représentant légal de PwC précise déjà en lettres et chiffres le montant de la prestation de services (84.960.000 F CFA TTC et 72.000.000 F CFA HT)	
- Absence de preuve d'attribution définitive et de publication (05 jours après notification de contrat approuvé) d'attribution définitive du marché	
- Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe	

Marché N°02

Contrat : N°3448/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 27/10/2020 relatif à l'acquisition des équipements multimédia et matériel de laboratoire pour SEME ONE

Constat	Commentaire de l'Agence
- A la page 3 de la DRP, le montant en lettre et en chiffre de la garantie de soumission n'est pas en synergie, il est écrit cent quatre-vingt mille (510 000)	
- A la page 3 de la DRP, le montant de la garantie de soumission est de 300 000 FCFA alors que le montant prévisionnel inscrit au marché est de 12 891 128 FCFA HT soit 15 211 530 FCFA TTC	
- La date d'ouverture des offres n'est pas mentionnée dans l'Avis	
- La date à partir de laquelle les candidats intéressés peuvent venir retirer le dossier de la DRP n'est pas indiquée	
- L'avis public d'appel à candidature de marché public est signé de la PRMP le 12/08/2020 alors que le bordereau de transmission pour affichage de la DRP a été faite le 10/08/2020 et réceptionnée le 11/08/2020	
- Absence de lettre de prorogation de la date limite de dépôt des offres	
- Absence de preuve de retour du seul pli déposé à la date du 26/08/2020	
- Absence de preuve de la nouvelle date de publication pour la prochaine date de dépôt des offres	
- Absence des fiches de retrait de dossiers de la DRP et du registre de dépôt des offres de l'ARMP	
- Le PV d'ouverture n'est pas signé par l'organe de contrôle compétent	
- Les versions originales des offres de CHABOUD SARL et MIKEM TECHNOLOGIE ne sont pas contenues dans la boîte d'archivage	
- Le montant TTC de PRESTIGIO écrit dans le PV d'ouverture n'est pas le même que celui contenu dans le rapport d'évaluation	

- Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté ni signé des membres de la sous-commission des analyses	
- Absence de date de signature de la CCMP sur le contrat	
- Absence de preuve de date de transmission du projet de marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres soit 52 jours calendaires	
- Absence de preuve d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive à l'attributaire	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Le contrat de marché n'est pas paraphé de façon continue	
- Absence de date de réception de la facture	
- Absence de preuve de paiement	

Marché N°03

Contrat : N°2923/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 01/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une liaison internet BACKUP

Constat	Commentaire de l'Agence
- L'heure limite de dépôt des offres n'est pas mentionnée dans l'Avis	
- La date à partir de laquelle les candidats intéressés peuvent venir retirer le dossier de la DRP n'est pas mentionnée dans l'Avis	
- L'avis public d'appel à candidature de marché public est signé de la PRMP le 05/12/2019, l'organe de contrôle des marchés publics à valider la DRP en date du 03/12/2020 avec BON A LANCER mais la date limite de dépôt des offres est le 09/01/2020	
- Absence de preuve de relance ou de prorogation indiquant la nouvelle date de dépôt des offres	
- La note de service par rapport à la nomination des membres du CPMP ne prend pas en compte la Cellule de Contrôle des Marchés Publics	
- Absence de signatures des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture	
- Le PV d'ouverture ne mentionne pas le nombre de candidats ayant retiré le dossier de la DRP à la première date de publication qui est le 06/12/2019	
- Absence de fiches de retrait de dossiers de la DRP et du registre de dépôt des offres et celui de l'ARMP	
- Le PV d'ouverture n'est pas signé par l'organe de contrôle compétent (CCMP)	
- L'offre originale de ISOCEL SA n'est pas paraphée par les membres de la commission ;	
- Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté ni signé des membres de la sous-commission des analyses	

- La page n°9 du rapport d'évaluation est mentionnée pour la période de validité des offres 45 jours alors que dans la DRP à la page n°4 c'est écrit 30 jours à compter de la date de dépôt des offres	
- Le tableau n°4 du rapport d'évaluation à la page 10 ne mentionne pas le prix de l'offre en HT et en TTC	
- Absence de date de signature du rapport d'évaluation	
- Absence de date de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP	
- Absence de date de signature de la CCMP sur le contrat	
- Absence de notification du marché au titulaire	
- Absence de preuve d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive	
- Le contrat de marché n'est pas paraphé de façon continue	
- Le contrat ne prévoit pas le renouvellement de ce dernier alors que le dossier de la DRP dit clairement que la durée du contrat est de 12 mois renouvelable pour un délai de mise en œuvre de 30 jours	
- Absence d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve de PV de réception	
- Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	

Marché N°04

Contrat : N°3447/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 27/10/2020, relatif à l’Acquisition de services de gardiennage des locaux de l’ADSC (SCOP et Sèmè One)

Constat	Commentaire de l’Agence
- l’avis d’appel à d’appel à candidature de DRP n’a pas indiqué l’heure limite de dépôt des plis	
- Non-respect du délai d’évaluation des offres en se basant sur la date de réception du rapport par la CCMP	
- Absence de preuve de signature du rapport et de date	
- Non-respect du délai légal de transmission du PV à la CCMP (03 Jours Ouvrables au lieu de 01 jour)	
- Absence de preuve de transmission d’avis de la CCMP à la PRMP	
- Non-respect du délai règlementaire de signature de contrat	
- Absence de preuve de visa de la CCMP sur le contrat	
- Absence de preuve de transmission de contrat à l’Autorité approbatrice	
- Absence des originaux des offres	
- Approbation après expiration de délai de validité sans preuve de demande prolongement de délai de validité	
- Absence de preuve de notification définitive des résultats	
- Absence de preuve de transmission pour authentification	
- Absence de preuve de notification de contrat approuvé	
- Absence de PV d’attribution définitive	

- Absence d'ordre de service	
- Absence de preuve de restitution de garanties à tous les soumissionnaires	
- Absence de facture de preuve de paiement	

Marché N°05

Contrat N°5016/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à l’acquisition de fourniture, consommables et petits matériels de bureau au profit de l’ADSC, SEME ONE et SCOP

Constat	Commentaire de l’Agence
- Absence de preuve d’existence d’une liste de fournisseurs agréés. Mais à la lecture du PV à la Page1 on lit au premier tiret du dernier paragraphe que « le dossier de demande de cotation a été envoyé à des sociétés ayant régulièrement déposé leur demande d’agrément à l’ADSC le 08/12/2020 »	
- Absence de preuve du mécanisme d’actualisation de la liste de fournisseurs	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité d’ouverture et d’évaluation	
- Absence de preuve de signature de la fiche d’ouverture par les candidats présents à l’ouverture	
- Contrat est enregistré le 04/02/2021 ; mais la réception a eu lieu le 19/01/2021	
- Absence de preuve de publication de PV d’attribution	
- Non-respect du délai réglementaire de passation (08 jours de passation)	
- Non-respect du délai réglementaire d’attente (04 Jours Ouvrables ou 05 Jours comme délai d’attente)	
- Absence de preuve de paiement et de facture dans la boîte d’archive	

Marché N°06

Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021 relatif à l'acquisition d'étagères au profit de l'ADSC

Constat	Commentaire de l'Agence
- Absence de date de réception des plis	
- Absence de preuve de publication ; mais des lettres de consultation	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité d'ouverture et d'évaluation	
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs agréés	
- Absence de preuve du mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs	
- Absence de preuve de fiche d'ouverture et de signatures de la fiche d'ouverture par les candidats si l'ouverture était publique et si ces derniers étaient représentés	
- L'évaluation a porté seulement sur le domaine d'activité, le nombre de marché similaires réalisé dans les 3 dernières années et la proposition financière. Aucune évaluation sur la qualité des livrables et sur la qualité du service de livraison	
- Absence du délai de livraison dans le contrat	
- Absence de preuve de paiement et facture dans la boîte d'archive	

Marché N°07

Contrat N°0119/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021, relatif à l'acquisition d'une citerne de 1000 litres de gasoil pour alimenter le groupe électrogène du scop

Constat	Commentaire de l'Agence
- Absence de preuve de publication ; mais des lettres de consultation avec preuve de réception	
- Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs agréés	
- Absence de preuve du mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité d'ouverture et d'évaluation	
- Absence de preuve de fiche d'ouverture et de signatures de la fiche d'ouverture par les candidats si l'ouverture était publique et si ces derniers étaient représentés	
- L'évaluation a porté seulement sur le domaine d'activité, le nombre de marché similaires réalisé dans les 3 dernières années et la proposition financière. Aucune évaluation sur le livrable et sur la qualité du service de livraison	
- Absence du délai de livraison dans le contrat	
- Absence de preuve de paiement et facture dans la boîte d'archive	

Marché N°08

Contrat N°0118/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 06/01/2021, relatif à l’acquisition d’un dispositif de prise automatique de température, de détection de port de masque et de reconnaissance faciale intégré au système de contrôle d’accès au SEME ONE

Constat	Commentaire de l’Agence
- Absence de preuve de publication ; mais des lettres de consultation avec preuve de réception	
- Le dossier n’exige pas de prospectus et l’installation des équipements	
- Absence de preuve d’existence d’une liste de fournisseurs agréés. Mais à la lecture du PV à la Page1 on lit au premier tiret du dernier paragraphe que « le dossier de demande de cotation a été envoyé à des sociétés ayant régulièrement déposé leur demande d’agrément à l’ADSC le 22/12/2020 »	
- Absence de preuve du mécanisme d’actualisation de la liste de fournisseurs	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité d’ouverture et d’évaluation	
- Absence de preuve de fiche d’ouverture et de signatures de la fiche d’ouverture par les candidats si l’ouverture était publique et si ces derniers étaient représentés	
- le rapport d’évaluation dans son premier paragraphe est relatif à la location de salles de formations équipées dans le cadre de la formation x-tech	
- L’évaluation a porté seulement sur le domaine d’activité, le nombre de marché similaires réalisé dans les 3 dernières années et la proposition financière. Aucune évaluation sur le livrable	
- Incohérence dans le N° d’ordre du courrier de notification provisoire du 16/12/2020 qui est plus avancé (299) que celui du 30/12/2020 (294 et 295)	
- Absence du délai de livraison dans le contrat	
- Absence de preuve de paiement et facture dans la boîte d’archive	

Marché N°09

Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 28/12/2020, relatif à la Sélection d’un prestataire pour l’entretien des bureaux de ADSC ;

Constat	Commentaire de l’Agence
- Absence de date de réception des plis	
- Absence de preuve de publication ; mais des lettres de consultation	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité	
- Absence de preuve d’existence d’une liste de fournisseurs agréés	
- Absence de preuve du mécanisme d’actualisation de la liste de fournisseurs	
- Absence de preuve de texte désignant les membres du comité	
- Absence de preuve de fiche d’ouverture et de signatures de la fiche d’ouverture par les candidats si l’ouverture était publique et si ces derniers étaient représentés	
- Le PV d’ouverture n’indique pas le contenu des plis (pièces administratives fournies, montant, etc.)	
- Le paragraphe 1 nous dit que c’est l’évaluation des propositions relatives à la location de salles de formation équipées dans le cadre de la formation x-tech - - N°292/PRMP/DG/ADSC/2020 du 23/12/2020 et une autre N°024/PRMP/DG/ADSC/2021 du 03/02/2021 avec les motifs de rejet mais adressée aux deux fournisseurs	
- Non-respect du délai réglementaire d’attente (01 jour comme délai d’attente)	
- Absence de PV de constatation de services faits	
- Absence du délai de livraison dans le contrat	
- Absence de preuve de paiement et facture dans la boîte d’archive	

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d’ordre général issues de nos travaux d’audit des marchés publics de l’ADSC au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu’il suit :

- ✓ L’absence de la preuve d’une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation ;
- ✓ L’absence de signatures des représentants de soumissionnaires pour certaines ouvertures des plis des marchés passés par DRP ;
- ✓ L’approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ L’absence de preuve de publication des avis d’attributions définitive (100% des marchés examinés) ;
- ✓ L’absence dans certains marchés des preuves de notification du contrat approuvé aux titulaires ;
- ✓ L’absence de la preuve de l’information de l’ARMP de l’attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- ✓ Absence des preuves de paiement dans les des dossiers.

Par ailleurs, notons que pour

- **L’appréciation de la notion d’urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de l’ADSC : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l’ARMP ;
- **les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : pas de preuve de paiement ;
- **Les avances sans cautions** : L’article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l’article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n’a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l’ADSC en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés** : au niveau de l’ADSC, aucun contrat n’a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : Globalement le cadre juridique des marchés audités au titre de gestion 2020 à l'ADSC est performant. Toutefois, la mission de revue constate quelques irrégularités dans la gestion des procédures de passation des marchés publics. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du l'ADSC (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Autorité Contractante ;
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; CCMP.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	1	2	2	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; CPM ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; CPM
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Manque de compétence de la PRMP avant sa nomination au cours de l'année 2020.	Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.	2	4	8	Risque modéré	Autorité Contractante

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	4	8	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 20% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'ADSC est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Publication des résultats d'attribution définitive	<i>Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive</i>	Veiller à faire publier les résultats dans les délais prescrits par la loi (10 jours après l'entrée en vigueur du marché).
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive. Cette exigence est conforme aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 97 du CMP de 2017 ;</i>	Nous recommandons à l'ADSC de <i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics</i>
3	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
4	Notification du contrat approuvé au titulaire	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	<i>Nous recommandons à l'ADSC et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception</i>
5	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;</i> <i>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales. veiller à faire respecter les délais de paiement prévus dans les contrats.</i>
6	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>	<i>Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>
7	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>
08	Délai de validité des offres	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogeable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires) et de 90 jours calendaires pour les AO avec une prorogation ne devant pas excéder 45 jours calendaires.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de l'ADSC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Publication des avis d'attribution définitive	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive pour certains marchés</i>	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés.</i>	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive. Cette exigence est conforme aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 97 du CMP de 2017 ;</i>	<i>Nous recommandons à l'ADSC de Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
3	Notification du contrat approuvé au titulaire	<i>Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire</i>	<i>Nous recommandons à l'ADSC et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics notifiés aux soumissionnaires après évaluation des offres /propositions.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>notification de marché avec accusé de réception</i>				
4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*		<i>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</i> <i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5	Notification du contrat approuvé au titulaire	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Nous recommandons à l'ADSC et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception	*			
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.	*		Pourcentage de pénalité de retard perçue.	

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>veiller à faire respecter les délais de paiement prévus dans les contrats.</i>				
7	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>	<i>Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.</i>	*		<i>Système d'archivage mis en place et fonctionnel .</i>	
8	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'ADSC indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés de l'ADSC pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	ALIHA Sylvain Théodore	Personne Responsable des Marchés Publics/SEME CITY (Ancien)
2	AGBIDINOUKOU Gloria	Chef Secrétariat PRMP/ SEME CITY
3	GNANVI Grégoire	Personne Responsable des Marchés Publics/SEME CITY (Actuel)
4	KANAKIN Lucien	DAF/ SEME CITY
5	BAKPE Marius	Collaborateur DAF/ SEME CITY
6	HOUNKPONOU Antoine	Collaborateur DAF/ SEME CITY

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
1	N°0324/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 22/02/2021 relatif à la Mise en œuvre des programmes d'incubation du challenge FUND	ED
2	N°3448/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 27/10/2020 relatif à l'acquisition des équipements multimédia et matériel de laboratoire pour sèmè one	DRP
3	N°2923/MEF/PR/ADSC/DNCMP/DCMP/SP du 01/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une liaison internet BACKUP	DRP
4	Numéro du Contrat : Acquisition de services de gardiennage des locaux de l'ADSC (SCOP et Sèmè One) Contrat : N°3447/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 27/10/2020	DRP
5	Acquisition de fourniture, consommables et petits matériels de bureau au profit de l'ADSC, SEME ONE et SCOP	DC
6	Acquisition d'étagères au profit de l'ADSC Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021	DC
7	Acquisition d'une citerne de 1000 litres de gasoil pour alimenter le groupe électrogène du scop Contrat N°0119/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 07/01/2021	DC
8	Acquisition d'un dispositif de prise automatique de température, de détection de port de masque et de reconnaissance faciale intégré au système de contrôle d'accès au SEME ONE Contrat N°0118/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 06/01/2021	DC
9	Sélection d'un prestataire pour l'entretien des bureaux de ADSC Contrat N°0130/MEF/PR/ADSC/DNCMP/SP du 28/12/2020	DC

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la séance de restitution, les observations ont été transmises à la PRMP de l'ADSC qui est resté sans suite à la date d'aujourd'hui. Voici le mail et la promesse des commentaires de l'ADSC :

Kokou J. Franco.../Boîte récept.

RE: Synthèse Observations_SEME CITY_Audit ARMP 2020

25 sept. 2022 à 22:06



Grégoire GNANVI [Seme City] <ggnanvi@semecity.com>

À : kagbogba@yahoo.fr <kagbogba@yahoo.fr>

Cc : Marius BAKPE [Seme City] <mbakpe@semecity.com>, Sylvain ALIHA [Seme City] <saliha@semecity.com>, Antoine HOUNKPONOU [Seme City]

<ahounkponou@semecity.com>, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>, Elvire BELMAG <agelmab@yahoo.fr>

Bonsoir Auditeur,

Document bien reçu. Nous vous reviendrons sous peu.

Cordialement

De : Kokou J. Franco AGBOGBA <kagbogba@yahoo.fr>

Envoyé : samedi 24 septembre 2022 12:21

À : Grégoire GNANVI [Seme City] <ggnanvi@semecity.com>

Cc : Marius BAKPE [Seme City] <mbakpe@semecity.com>; Sylvain ALIHA [Seme City] <saliha@semecity.com>; Antoine HOUNKPONOU [Seme City] <ahounkponou@semecity.com>; gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>; Elvire BELMAG <agelmab@yahoo.fr>

Objet : Synthèse Observations_SEME CITY_Audit ARMP 2020

Bonjour Mr la PRMP/ADSC

Suite à la séance de restitution de la synthèse des observations de l'audit des marchés passés au titre de l'année 2020 par l'ADSC, veuillez recevoir pour avis et observations, la synthèse des constats effectués par la mission de revue.

Veuillez nous fournir vos contre observations sous un délai de 72 heures. Les contre-observations devront être transmises par mail en réponse à la présente et une version physique sera déposée au siège du Cabinet BELMAG.

Recevez nos cordiales salutations.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Chef de mission Groupement BELMAG & EVEREST
Tél : 00 229 96 34 03 27
Le vendredi 12 août 2022, 02:25:22 UTC+1, Grégoire GNANVI [Seme City]
<ggnanvi@semecity.com> a écrit :

Bonjour auditeur,

Je vous prie de nous fournir la liste des marchés dont l'original des offres n'ont pas été retrouvés dans les pièces mises à votre disposition.

Merci d'avance.

De : Kokou J. Franco AGBOGBA <kagbogba@yahoo.fr>
Envoyé : mercredi 10 août 2022 14:47
À : Grégoire GNANVI [Seme City]
<ggnanvi@semecity.com>; gbemenou2005@yahoo.fr; contact@armp.bj; agelmab@yahoo.fr
Cc : Marius BAKPE [Seme City] <mbakpe@semecity.com>; Sylvain ALIHA [Seme City]
<saliha@semecity.com>; Antoine HOUNKPONOU [Seme City]
<ahounkponou@semecity.com>; gbemenou2005@yahoo.fr
Objet : Séance de restitution_SEME CITY_Audit ARMP 2020

Bonjour PRMP,
A l'issue de la mission de revue des marchés de l'Agence de SEME CITY au titre de l'exercice 2020, je viens par le présent mail vous informer que la séance de restitution des constatations se tiendra demain Jeudi 11 août 2022 à partir de 14 Heures dans les locaux de l'Agence de SEME CITY.
Veuillez nous confirmer votre disponibilité.
Cordiales salutations.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Chef de mission Groupement BELMAG & EVEREST
Tél : 00 229 96 34 03 27
Le jeudi 21 juillet 2022, 10:13:03 UTC+1, Grégoire GNANVI [Seme City] <ggnanvi@semecity.com>
a écrit :

Bonjour Monsieur AGBOGBA,

Dans le cadre de l'objet ci-dessus visé, je vous prie de trouver ci-joint le tableau renseigné pour exploitation.

Bonne réception.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommées le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ?

	- Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	---

—

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		

Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		

Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	

Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		

Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :

Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	

Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	

Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		

Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique (voir rapport de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L’AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L’ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l’exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l’autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d’approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l’auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D’APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D’OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D’EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L’AVENANT		
QUALITE DE L’ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

